

# Comment résilier ?

Saviez-vous que SCANI aussi propose la fibre ? Si vous êtes éligible à une offre fibre, il y a de grandes chances que SCANI puisse vous la proposer. N'hésitez pas à prendre contact.

Les prestations fournies par la coopérative ne sont soumises à aucune durée d'engagement ni formalisme spécifique pour la résiliation.

Le plus simple est d'envoyer un mail à [contact@scani.fr](mailto:contact@scani.fr) en indiquant qui on est et son souhait de résilier. La résiliation est généralement prise en compte pour la fin du mois ou elle est demandée.

Lors de la connexion, du matériel vous a été remis ou installé chez vous contre une caution de 40 €. Plusieurs possibilités au choix :

1. **Votre installation sert de relais.** Dans ce cas, **l'alimentation des antennes devra restée branchée** pour que vos voisins aient encore une connexion fonctionnelle. Il faut simplement ramener son routeur au local de SCANI ou chez le membre le plus proche qui voudra bien le récupérer.
2. **Votre installation ne sert pas de relais et vous voulez pouvoir réactiver la connexion plus tard.** Dans ce cas, il ne faut toucher à rien et **tout laisser branché**. Si l'antenne située à l'extérieur n'est pas alimentée, l'électronique qu'elle contient va se détériorer rapidement et il se peut également qu'elle soit exclue du réseau radio car elle ne pourra plus être mise à jour par les actifs de la coopérative. Dans ce cas, la caution ne vous est pas remboursée, le matériel restant sous votre garde.
3. **Vous quittez votre logement.** Que vous soyez propriétaire vendeur ou locataire, il est fort possible, surtout dans les zones mal desservies par les opérateurs nationaux, que le prochain occupant souhaite conserver la connexion SCANI. Dans ce cas, la caution du matériel que vous laisserez sur place lui sera facturée avant de vous être remboursée. Parlez-en avec le successeur et invitez-le à s'inscrire sur <https://cooperateurs.scani.fr/> !
4. **Votre installation ne sert pas de relais et vous ne souhaitez pas la réactiver plus tard.** Dans ce cas, il faut retourner l'ensemble du matériel à la coopérative. Il est nécessaire de récupérer l'antenne généralement située en hauteur et d'éviter tout choc (ne la jetez donc pas dans le jardin). Vous pouvez laisser le câble noir en place, il n'est pas nécessaire de le retourner pour récupérer la caution. L'équipe SCANI peut éventuellement venir démonter le matériel pour vous. Cette prestation est facturée, comme pour l'installation. Une fois tout le matériel récupéré, vous pouvez, au choix, le ramener au local de la coopérative un jour de permanence ou demander quel autre membre plus proche de chez vous veut bien le prendre en charge.

Une fois ces étapes passées, quel que soit le cas, il reste encore un choix à faire. **Lors de votre arrivée chez SCANI, vous avez souscrit une ou plusieurs parts du capital** de la coopérative

:

- Compte tenu du faible montant, la très grande majorité des gens choisissent de **rester membre de SCANI** et de conserver la ou les parts acquises. Dans ce cas, il n'y a rien à faire et vous avez toujours la possibilité de participer à la vie de la coopérative et de voter à assemblée générale.
- **Si vous souhaitez récupérer tout ou partie de ces parts**, pensez à le préciser lors de votre demande de résiliation. Attention, conformément aux statuts de la coopérative, le remboursement des parts peut être décalé jusqu'à 5 ans afin de déterminer leur valeur au moment de la résiliation. Dans les faits, sauf gros problèmes au sein de SCANI, le remboursement a lieu à la fin de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'année de la demande de retrait (par exemple, si vous demandez à quitter le capital de SCANI en février 2022, le remboursement devrait avoir lieu en juin ou juillet 2023). Il arrive parfois qu'il ai même lieu plus tôt.

---

Révision #6

Créé 2 juillet 2018 20:42:18 par Bruno Spiquel

Mis à jour 10 mars 2026 16:16:02 par Bruno Spiquel